



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ MARITIME
71ème session
Point 6 de l'ordre du jour

MSC 71/6/2
9 février 1999
Original: ANGLAIS

FORMATION ET VEILLE

Rapport du Groupe de travail mixte FAO/OIT/OMI sur la formation des pêcheurs

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

<i>Résumé analytique :</i>	On rend compte dans le présent document du résultat des travaux de la deuxième session du Groupe de travail mixte FAO/OIT/OMI sur la formation des pêcheurs et en particulier sur l'achèvement des travaux portant sur la révision du Document destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets.
<i>Mesures à prendre :</i>	Paragraphe 4
<i>Document de référence :</i>	MSC 71/INF.3

1 Le Groupe de travail mixte FAO/OIT/OMI sur la formation des pêcheurs a tenu sa deuxième session au Siège de l'OMI du 18 au 22 janvier 1999. Conformément aux instructions du Comité, le Groupe de travail mixte a achevé la révision et la mise à jour du Document destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets en tenant compte, selon que de besoin, des recommandations et directives figurant dans les résolutions pertinentes de la Conférence STCW-F.

2 Le président du Groupe a présenté un rapport verbal au STW 30 (25 - 29 janvier 1999), dans lequel il indiquait que le Groupe de travail mixte avait préparé, dans le contexte de la résolution 3 de la Conférence STCW-F, des recommandations concernant la veille et la prévention de la fatigue. À l'issue des débats menés au STW 30, certaines délégations ont estimé que le Sous-comité devrait avoir l'occasion de formuler des observations avant l'approbation par le Comité du texte révisé du Document destiné à servir de guide.

3 Notant que le Groupe de travail mixte avait recommandé que le Comité examine plus avant les prescriptions de la Convention STCW-F relatives à la navigation astronomique, et les prescriptions applicables aux officiers chargés du quart machine, le Sous-comité a invité le Comité à lui soumettre le Document révisé aux fins d'examen à sa prochaine session.

Par souci d'économie le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.

Mesures que le Comité est invité à prendre

4 Le Comité est invité à approuver dans son ensemble le rapport du Groupe de travail mixte qui figure en annexe et à prendre notamment les mesures suivantes :

- .1 approuver la recommandation du Groupe selon laquelle le Document destiné à servir de guide devrait s'intituler Document FAO/OIT/OMI destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets du personnel des navires de pêche (paragraphe 4.8);
- .2 noter que le Groupe a recommandé de passer en revue les prescriptions de la Convention STCW-F relatives à la navigation astronomique (paragraphe 4.5), et qu'il conviendrait d'inclure une prescription obligatoire applicable aux officiers chargés du quart machine à bord des navires de pêche dont l'appareil propulsif principal a une puissance de propulsion égale ou supérieure à 750 kW (paragraphe 7.1);
- .3 prendre note du texte révisé du Document destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets*, aux fins d'approbation au MSC 72; et
- .4 approuver la publication conjointe du texte révisé du Document destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets.

Les organes compétents de la FAO et de l'OIT sont également invités à prendre les mesures susmentionnées.

5 Notant que le Groupe de travail mixte a prié le Comité de passer en revue les prescriptions de la Convention STCW-F relatives à la navigation astronomique (paragraphe 4.5), et qu'il conviendrait d'inclure une prescription obligatoire concernant les officiers mécaniciens chargés du quart machine à bord des navires de pêche dont l'appareil propulsif principal a une puissance de propulsion égale ou supérieure à 750 kW (paragraphe 7.1); notant également l'avis du Sous-comité STW selon lequel il devrait avoir l'occasion de formuler des observations avant l'approbation par le MSC 72 du texte révisé du Document destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets; notant enfin que le Sous-comité a recommandé que le Comité soit invité à lui soumettre le document révisé à sa trente et unième session; le Comité est également invité à présenter le texte révisé du Document destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets au STW 31, pour qu'il l'examine et prenne les mesures appropriées.

* Présenté dans le document MSC 71/INF.3.

ANNEXE

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL
MIXTE FAO/OIT/OMI SUR LA FORMATION DES PÊCHEURS****1 GÉNÉRALITÉS**

1.1 Le Groupe de travail mixte FAO/OIT/OMI sur la formation des pêcheurs (ci-après dénommé le "Groupe") a tenu sa deuxième session du 18 au 22 janvier 1999 au Siège de l'OMI. Il était composé de deux représentants de la FAO, deux représentants de l'OMI et quatre représentants de l'OIT (deux délégués des employeurs et deux délégués des travailleurs). Des observateurs de plusieurs Gouvernements Membres de l'OMI et d'organisations non gouvernementales ont aussi assisté à la session. On trouvera à l'annexe 1 la liste des participants. Le mandat du Groupe pour la deuxième session, identique à celui de la première session (qui s'est tenue du 12 au 16 janvier 1998)** figure à l'annexe 2.

1.2 Souhaitant la bienvenue aux participants, au nom du Secrétaire général, M. E.E. Mitropoulos, Directeur de la Division de la sécurité maritime, a rappelé que le Comité de la sécurité maritime avait approuvé à sa soixante-huitième session la création du Groupe avec le consentement de la FAO et de l'OIT. Il a indiqué que les travaux du Groupe consistaient à élaborer des directives et recommandations relatives à la formation du personnel à bord des navires de pêche d'une longueur égale ou supérieure à 12 m mais inférieure à 24 m ainsi qu'à bord des gros navires de pêche en vue de tenir compte des développements intervenus dans le domaine de la formation depuis l'adoption, en 1985, du Document destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets. M. Mitropoulos a attiré l'attention sur les dangers inhérents liés à la pêche et la recrudescence regrettable des accidents dans ce secteur de temps à autre. À cet égard, il a également observé que les normes de sécurité varient considérablement entre les différentes flottes de pêche.

M. Mitropoulos a noté que la FAO et l'OIT s'efforcent d'améliorer la qualité de la vie et la sécurité du personnel employé à bord des navires de pêche. Parallèlement, on s'attache toujours plus aux questions d'environnement, et on se préoccupe de la gestion des pêches. L'heure est donc venue pour la FAO, l'OIT et l'OMI d'unir leurs efforts pour parvenir sans plus attendre à une pêche sûre et responsable. Compte tenu de l'importance des questions en jeu et des divergences de vues exprimées à leur sujet, il a instamment prié le Groupe de se concentrer sur les questions de fond en laissant au Secrétariat le soin d'apporter les améliorations de forme. Il s'est déclaré convaincu que grâce à une étroite coopération entre les participants, les travaux du Groupe seraient couronnés de succès.

1.3 M. A. Smith (Service des technologies de la pêche de la FAO) a évoqué l'importance que la FAO accordait à la sauvegarde de la vie humaine en mer, en particulier à bord des petits navires de pêche, et à l'élaboration de son programme de formation destiné en particulier au personnel des petits navires de pêche. Il a aussi appelé l'attention sur la coopération étroite qui s'était instaurée entre son organisation, l'OIT et l'OMI dans le cadre du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Le nom de Trainfish a été donné au réseau envisagé d'organismes de formation chargés de dispenser des cours sur le Code de conduite. Des fonds ont été obtenus pour une réunion préliminaire en juin/juillet 1999 des responsables de la coordination des cours au sein des organismes participants. La version définitive du Document destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets du personnel des navires de pêche, assortie de programmes reconnus sur le plan international, constituera un excellent point de départ à leurs travaux. La FAO a déjà élaboré un projet pouvant servir de cours type ou de module de formation normalisé à l'intention des officiers chargés du quart à la passerelle à bord des navires d'une longueur égale

** Voir FAO/OIT/OMI/JWP/2 et MSC 69/7/2

ou supérieure à 12 m mais inférieure à 24 m exploités dans des eaux limitées. La FAO informera les secrétariats de l'OMI et de l'OIT des progrès accomplis dans ce domaine.

1.4 M. B. Wagner, Spécialiste des questions maritimes, Service maritime de l'OIT, a rappelé que le Conseil d'administration du BIT (270ème session, novembre 1997 et 273ème session, novembre 1998) avait autorisé son organisation à participer au Groupe. Il a indiqué que l'OIT s'intéressait de longue date aux questions liées au personnel des navires de pêche. Après avoir présenté les trois représentants de l'OIT (deux délégués des travailleurs et un délégué des employeurs), il a noté que son organisation tiendrait une réunion tripartite sur la sécurité et la santé dans l'industrie de la pêche du 13 au 17 décembre 1999. On procéderait lors de cette réunion à un échange de vues sur la sécurité et la santé dans l'industrie de la pêche, on adopterait des conclusions identifiant les activités de suivi et on passerait en revue les normes de l'OIT adoptées spécifiquement à l'intention des pêcheurs. Des renseignements sur les travaux du Comité mixte FAO/OIT/OMI seraient présentés à cette réunion.

2 ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS

2.1 M. T. Thordarson (OMI, Gouvernement Membre, Islande) a été élu Président et M. D.F. Mirabella (FAO, Membre) et M. P.S. Mortensen (OIT, délégué des travailleurs, Danemark) ont été élus Vice-présidents.

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.1 Le Groupe a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe 3.

4 RÉVISION DU DOCUMENT FAO/OIT/OMI DESTINÉ À SERVIR DE GUIDE POUR LA FORMATION DES PÊCHEURS ET LA DÉLIVRANCE DES BREVETS

4.1 Le Groupe a examiné les textes révisés des documents de travail (STW 29/J/8 et rectificatif, STW 29/J/10, STW 30/J/4 et STW 30/J/5) élaborés par les secrétariats de la FAO et de l'OMI. Ces documents présentaient le résultat des travaux de la première session ainsi qu'un projet de texte révisé du chapitre 7 intitulé "Approche fonctionnelle de la formation".

4.2 S'agissant des navires de petites dimensions, le contexte socio-éducatif des communautés de pêcheurs concernées a été pris en compte de manière à veiller à ce que le guide soit adapté à leurs besoins.

4.3 Quelques nouvelles définitions qui étaient nécessaires pour tenir compte de la Convention STCW-F ont été ajoutées dans le projet de texte révisé du Document destiné à servir de guide.

4.4 Il a été décidé que toute mention des résolutions, directives, etc., de la Convention STCW-F devrait reprendre la terminologie, les expressions et les titres utilisés dans cette convention pour éliminer tout risque de confusion dans l'interprétation du Document révisé destiné à servir de guide.

4.5 Au cours des débats sur les besoins de formation des capitaines travaillant à bord de navires de pêche d'une longueur égale ou supérieure à 24 m exploités dans des eaux illimitées (appendice de la règle 1 du chapitre II de la Convention STCW-F), le représentant de l'Islande a suggéré que les prescriptions relatives à la capacité du capitaine de déterminer la position par des observations astronomiques pourraient être satisfaites en exigeant du candidat qu'il soit capable de placer le soleil dans le passage du méridien supérieur afin de trouver la latitude et de déterminer les erreurs d'interprétation au compas. Ce serait une solution de remplacement pratique pour s'assurer que les capitaines et les officiers de quart à la passerelle sont en mesure de déterminer les lignes de position. Tout en reconnaissant l'impossibilité de s'écarter des

prescriptions énoncées dans la Convention, le Groupe a recommandé d'inviter le Comité de la sécurité maritime à réviser les prescriptions en matière de navigation astronomique.

4.6 Le Groupe a décidé de tenir compte des interprétations présentées dans la circulaire MSC/Circ.795 sur l'éclaircissement des règles II/1, II/2, II/3 et II/4 de la Convention STCW-F de 1995, et d'en exposer le contenu dans le chapitre 8 intitulé "Prescriptions minimales pour la délivrance des brevets".

4.7 Le Groupe a recommandé de procéder le cas échéant et en temps opportun à la révision des appendices pertinents du Document sur la formation à l'utilisation du radar et des APRA en tenant compte de toute révision apportée aux cours types de l'OMI correspondants.

4.8 Le Groupe a recommandé de changer le titre du Document destiné à servir de guide comme suit : "Document FAO/OIT/OMI destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets du personnel des navires de pêche".

5 DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS FONDÉES SUR LE CODE STCW S'ADRESSANT SPÉCIALEMENT AU PERSONNEL DES NAVIRES DE PÊCHE

5.1 Dans le cadre de la résolution 3 de la Conférence STCW-F, l'attention a été portée sur les trois points restants ci-après :

- aptitude à l'exploitation des embarcations et des radeaux de sauvetage et des canots de secours;
- fonctions relatives aux situations d'urgence et à la prévention des accidents du travail; et
- prévention de la fatigue.

5.2 Le Groupe a décidé, à l'issue d'un long débat, d'inclure un nouvel appendice (No 41) énonçant des directives sur la fatigue et sur la prévention de la fatigue parmi le personnel à bord des navires de pêche.

6 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES NORMES DE FORMATION, DE DÉLIVRANCE DES BREVETS ET DE VEILLE APPLICABLES AU PERSONNEL SERVANT À BORD DES GROS NAVIRES DE PÊCHE

6.1 Dans le cadre de la résolution 6 de la Conférence STCW-F (Formation du personnel des gros navires de pêche et délivrance des brevets), le Groupe a formulé des recommandations pertinentes destinées à figurer dans le Document sur la formation, la délivrance des brevets et la veille et portant sur les variables de la puissance des moteurs et des dimensions des navires à la section 3 du chapitre 7 sur les Options de formation professionnelle liée à la fonction.

7 PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OFFICIERS CHARGÉS DU QUART MACHINE ET DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE DU QUART

7.1 Dans le cadre de la résolution 7 de la Conférence STCW-F (Prescriptions applicables aux officiers chargés du quart machine et dispositions relatives à la tenue du quart) le Comité de la sécurité maritime avait chargé le Groupe d'élaborer des prescriptions applicables aux officiers chargés du quart machine et des dispositions relatives à la tenue du quart en vue de leur inclusion éventuelle dans la Convention STCW-F de 1995. Des copies de la partie 3-2 de la section A-VIII/2 du Code STCW sur les principes à observer lors du quart machine avaient été communiquées au Groupe au cours de sa première session. Le Groupe a reconnu que les principes qui figurent à la partie 3-2 de la section A-VIII/2 étaient applicables à un certain nombre de navires de pêche de dimensions supérieures dotés de personnel dans la tranche des machines; cependant la chambre des machines de nombreux navires de pêche était exploitée

sans présence permanente de personnel. Un nouvel appendice (No 42) couvrant à la fois les locaux dotés de personnel et ceux qui ne le sont pas en permanence, a été ajouté à cet effet. Afin de ne pas déborder du cadre des dispositions de la Convention STCW-F, le Groupe a décidé de *recommander* que les officiers mécaniciens employés à bord des navires de pêche dont l'appareil propulsif principal a une puissance de propulsion égale ou supérieure à 750 kW suivent une formation sur la veille. Toutefois, le Groupe a reconnu en majorité que les dispositions contenues dans cet appendice devraient être soumises au Comité de la sécurité maritime afin qu'il étudie les possibilités de les inclure au titre de *prescriptions obligatoires* dans la Convention STCW-F. En outre, les délégués des travailleurs de l'OIT se sont déclarés préoccupés par l'absence de prescriptions obligatoires en matière de formation du personnel responsable de l'appareil propulsif principal ainsi que du fonctionnement et de l'entretien des installations mécaniques et électriques à bord des navires de pêche dont l'appareil propulsif principal a une puissance de propulsion égale ou supérieure à 750 kW.

8 CODE DE CONDUITE DE LA FAO POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE

8.1 Le Groupe a décidé d'inclure un nouveau chapitre 9 et un nouvel appendice (No 40) dans le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, avec des renvois appropriés dans le corps du document. Le chapitre 9 et les appendices ont été rédigés de façon à mettre en évidence les aspects du Code les plus adaptés à l'exploitation des navires de pêche.

9 REVISION DES APPENDICES DU DOCUMENT DESTINÉ À SERVIR DE GUIDE POUR LA FORMATION DES PÊCHEURS

9.1 Les 39 appendices du texte original du Document destiné à servir de guide ont été passés en revue et mis à jour si nécessaire. Trois nouveaux appendices ayant trait au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (No 40), à la fatigue (No 41) et aux principes de base en matière de quart machine (No 42), ont été ajoutés au document.

10 DIVERS

Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

11 RAPPORT AU MSC 71 ET AUX ORGANES COMPÉTENTS DE LA FAO ET DE L'OIT

11.1 Le Groupe invite le Comité à sa soixante et onzième session, et les organes compétents de la FAO et de l'OIT à prendre les mesures ci-après :

- .1 prendre note des recommandations formulées par le Groupe visant à ce que le Comité de la sécurité maritime examine les prescriptions de la Convention STCW-F relatives à la navigation astronomique (paragraphe 4.5), et à inclure une prescription obligatoire applicable aux officiers chargés du quart machine à bord des navires de pêche dont l'appareil propulsif principal a une puissance de propulsion égale ou supérieure à 750kW (paragraphe 7.1);
- .2 approuver la recommandation du Groupe selon laquelle le Document destiné à servir de guide devrait s'intituler Document FAO/OIT/OMI destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets du personnel des navires de pêche (paragraphe 4.8);

- .3 prendre note du texte révisé du Document destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets (annexe 4) ***;
- .4 approuver la publication conjointe du texte révisé du Document destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets; et
- .5 approuver le rapport dans son ensemble.

*** Présenté dans le document MSC 71/INF.3

ANNEXE 1

LISTE DES PARTICIPANTS

Président: M. T. Thordarson
Vice-président: M. D.F. Mirabella
Vice-président: M. P.S. Mortensen

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
(FAO)**

M. D.F. Mirabella FAO, Membre

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

M. A. Iversen Membre de l'OIT (délégué des employeurs)
M. P.S. Mortensen Membre de l'OIT (délégué des travailleurs)
M. M. Claes Membre de l'OIT (délégué des travailleurs)

ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)

M. Kwon Ki-Soo Membre de l'OMI (République de Corée)
M. T. Thordarson Membre de l'OMI (Islande)

OBSERVATEURS

M. Y. Zerizer Algérie
M. H.-W. Anton Allemagne
M. M. U. Uddin Bangladesh
M. Sv. Rasmússen Danemark
M. M. A. H. El Roweie Égypte
M. A. Sabet Égypte
M. M. Abdulsalam Égypte
M. M. M. Salem Égypte
M. M. Abdelhafez Égypte
M. J-B. Prevot France
M. J-C. Gonin France
M. J-M. Schindler France
M. K.L. Lee Hong-kong, Chine
M. L.K. Chan Hong-kong, Chine
M. G. A. Eyjólfsson Islande
M. K. Inoue Japon
M. A. S. Shahumi Libye
M. I. Vonau Pologne
M. A. Krolikowski Pologne

M. A. Walczak	Pologne
M. C. Hamilton	Royaume-Uni
M. K. Waind	Royaume-Uni
M. J. Slater	Royaume-Uni
M. K. Franklin	Royaume-Uni
M. H. Særsten	Confédération internationale des syndicats libres (CISL)
M. F. Smidt	Confédération internationale des syndicats libres (CISL)
M. J. Whitlow	Confédération internationale des syndicats libres (CISL)
M. P. Bradley	Fédération internationale des utilisateurs de bateaux de sauvetage (ILF)

SECRETARIAT MIXTE

FAO

M. A. Smith, Spécialiste des technologies de la pêche, Service des technologies de la pêche

OIT

M. B. Wagner, Spécialiste des questions maritimes, Service maritime

OMI

M. E. E. Mitropoulos, Directeur, Comité de la sécurité maritime

M. F. Plaza, Directeur adjoint principal, Comité de la sécurité maritime

M. A. Winbow, Chef, Section de la Convention STCW et de l'élément humain

M. A. Mahapatra, Fonctionnaire technique, Section de la Convention STCW et de l'élément humain

M. F.M.M. Fuazudeen, Fonctionnaire technique, Section de la Convention STCW et de l'élément humain

ANNEXE 2

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL MIXTE FAO/OIT/OMI
SUR LA FORMATION DES PÊCHEURS**

1 Le Comité a chargé le Sous-comité d'axer son attention sur les mesures essentielles de suivi de la Conférence STCW de 1995 et d'accorder une moindre priorité aux travaux découlant de la Conférence STCW-F.

2 Pour ce qui est de la résolution 3 de la Conférence STCW-F (Directives et recommandations applicables au personnel des navires de pêche), le Comité a chargé le Sous-comité STW, en coopération avec la FAO et l'OIT, de prendre les mesures suivantes :

- .1 passer en revue le Document destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets et mettre au point des directives et recommandations relatives à la formation et à la délivrance des brevets du personnel des navires de pêche d'une longueur égale ou supérieure à 12 m mais inférieure à 24 m; et
- .2 passer en revue les prescriptions et recommandations concernant la prévention de la fatigue et mettre au point des directives pour la prévention de la fatigue du personnel à bord des navires de pêche.

3 Le Secrétariat a été chargé de porter la résolution 3 à l'attention de la FAO et de l'OIT en les invitant à mettre au point, en coopération avec l'OMI, des amendements au Document destiné à servir de guide et à rendre compte de tous faits nouveaux intervenus à cet égard à la soixante-septième session du MSC.

4 S'agissant de la résolution 4 de la Conférence STCW-F (Formation des matelots de pont à bord des navires de pêche d'une longueur égale ou supérieure à 24 mètres), le Comité a chargé le Sous-comité STW de maintenir à l'étude les recommandations qui y étaient annexées et de formuler des recommandations concernant les mesures qu'il conviendrait de prendre.

5 Pour ce qui est de la résolution 6 de la Conférence STCW-F (Formation du personnel des gros navires de pêche et délivrance des brevets), le Comité a chargé le Sous-comité STW d'élaborer dès que possible des directives sur les normes de formation, de délivrance des brevets et de veille à l'intention du personnel servant à bord des gros navires de pêche, en tenant compte des dispositions de la Convention STCW révisée.

6 Dans le contexte de la résolution 7 de la Conférence STCW-F (Prescriptions applicables aux officiers chargés du quart machine et dispositions relatives à la tenue du quart), le Comité a chargé le Sous-comité STW d'élaborer des prescriptions applicables aux officiers de quart dans la machine et des dispositions relatives à la tenue du quart, en vue de leur insertion éventuelle dans la Convention STCW-F de 1995.

ANNEXE 3

**Réunion du Groupe de travail mixte FAO/OIT/OMI sur la formation des pêcheurs
(Londres, 18 - 22 janvier 1999)**

qui s'ouvrira au Siège de l'OMI, 4 Albert Embankment
Londres SE1 7SR
le lundi 18 janvier 1999 à 9 h 30

Ordre du jour provisoire

- 1 Ouverture de la session
- 2 Élection du Président et des deux Vice-présidents
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Révision du Document FAO/OIT/OMI destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets (résolution 3)
- 5 Directives et recommandations fondées sur le Code STCW s'adressant spécialement au personnel des navires de pêche,
 - notamment aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage et des canots de secours;
 - fonctions relatives aux situations d'urgence et à la prévention des accidents du travail
 - prévention de la fatigue
- 6 Recommandations concernant les normes de formation, de délivrance des brevets et de veille applicables au personnel servant à bord des gros navires de pêche (résolution 6)
- 7 Prescriptions applicables aux officiers chargés du quart machine et dispositions relatives à la tenue du quart (résolution 7)
- 8 Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable
- 9 Révision des appendices du Document destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs
- 10 Divers
- 11 Rapport au MSC 71

Note: Les documents devant être soumis au Groupe de travail mixte FAO/OIT/OMI sur la formation des pêcheurs devraient être élaborés et présentés conformément aux instructions figurant dans les notes du document STW 30/1.